



Août 2018

Paris d'Exil – TIMMY - RESF75

rentree.des.classes.des.oublies@gmail.com

VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

POINT PRESSE A 11H



TIMMY
Team Mineurs Exilés
Ensemble pour leur Avenir

Sommaire

- P3 Eléments de contexte
- P4 Action
- P5-6 Plaidoyer
- P7 Liens et contacts



Toutes les photos présentées concernent des cours associatifs bénévoles dans divers lieux parisiens

Eléments de contexte

Les mineurs isolés

Chaque jour à Paris arrivent de jeunes exilés sans famille, ils ont entre 14 et 17 ans.

Ils sont appelés Mineurs Isolés Etrangers (MIE) ou Mineurs Non Accompagnés (MNA) **(1)**

Ils ont tout quitté pour sauver leur vie ou fuir des persécutions, pour échapper à des maltraitements quotidiens ou toute sorte d'exploitation, mais aussi pour accéder à l'éducation, parce qu'ils ont perdu toute perspective d'avenir et l'espoir d'une vie décente auprès de leurs proches, souvent disparus.

Peu importe les raisons de leur départ, ils sont ici, seuls, désorientés et se sont tournés vers la France pour les valeurs qu'elle représente dans le monde entier. Mais une fois arrivés, la majorité d'entre eux doit subir des mois de procédure dans l'espoir d'une éventuelle prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et reste à la rue sans ressources, sans accompagnement éducatif ni scolarisation (*détails dans le Plaidoyer p.5*)

Scolarité : l'exception parisienne

La présentation d'un acte de naissance suffit normalement à inscrire les enfants à l'école. Mais en recours juridique, ces jeunes même en possession de leur acte de naissance, sont privés de scolarité.

L'Académie de Paris refuse désormais toute demande d'inscription émanant des jeunes et des associations de terrain qui les soutiennent, même lorsque les associations s'engagent à assurer l'accompagnement de ces jeunes (et parfois l'hébergement) en attendant leur prise en charge officielle. Et depuis quelques mois, ils n'ont même plus la possibilité de passer les tests de niveau, première étape de toute éventuelle affectation scolaire.

Ce refus catégorique est une exception parisienne en Ile de France !

Les associations tentent de pallier cette défaillance en assurant des cours de français quasi quotidiens, suivis avec assiduité par plus d'une centaine de jeunes à qui l'école de la République est refusée. Et il faut noter que la grande majorité de ces jeunes se révèle être de très bons élèves, malgré la précarité de leur situation.

(1) En France, vous êtes un mineur isolé étranger si : vous avez moins de 18 ans, vous n'êtes pas français, et si aucun représentant légal (un de vos parents ou adulte responsable de vous) ne vous accompagne. (Source : France Terre d'Asile). Les migrants mineurs n'ont aucun statut juridique, mais contrairement aux adultes, ils ne relèvent pas seulement du droit des étrangers : ils dépendent aussi - et surtout - du droit des enfants. En vertu de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 et du Code de l'Action Sociale et des Familles, les mineurs étrangers ont les mêmes droits qu'un enfant français en danger. Ils doivent être considérés comme des enfants avant d'être considérés comme des étrangers.

Action

Vendredi 7 septembre 2018

10h00 à 12h30

****** POINT PRESSE A 11H ******

**devant le Lycée Voltaire
101, avenue de la République - Paris 11^{ème}
Métro Père Lachaise**

Il est urgent que l'Académie de Paris et le CASNAV dont c'est la responsabilité, accueillent dans leurs dispositifs, tous les jeunes qui ne sont pas encore scolarisés.

Les associations Paris d'Exil, RESF 75 et la TIMMY agissent au quotidien pour l'amélioration des conditions de vie et la reconnaissance des droits fondamentaux des mineurs isolés. Elles se sont regroupés sous la bannière « Laissez-nous étudier ! », afin d'alerter sur cette situation indigne.

Une mobilisation générale sur le thème de « La rentrée des classes des mineurs oubliés » est organisée. Durant cet évènement en extérieur, différentes activités seront proposées :

- cours de français pour les jeunes par les professeurs bénévoles
- cours de langues étrangères pour les adultes par les jeunes
- stands d'information par les associations participant à la mobilisation
- collecte de matériel scolaire et de titres de transports pour les jeunes
- signature d'une pétition pour la scolarisation de tous les mineurs isolés étrangers

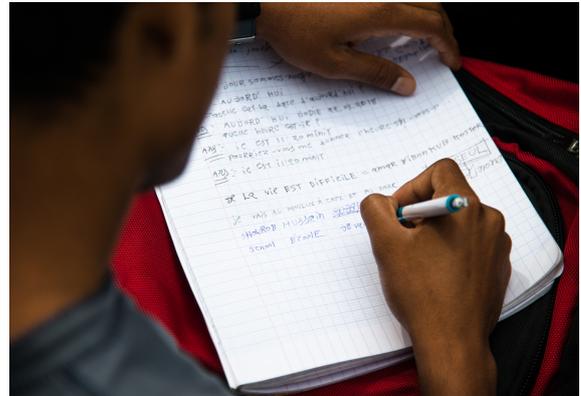


Plaidoyer

LAISSEZ-NOUS-ETUDIER !

Plaidoyer rentrée des classes des mineurs oubliés.

Depuis plusieurs années, des mineurs non accompagnés sont livrés aux dangers de l'errance dans la rue. Alors que leur prise en charge devrait être assurée de manière inconditionnelle par les départements, ils sont victimes d'une variable d'ajustement brutale : les dispositifs d'évaluation des mineurs isolés.



À Paris, ce dispositif géré par la Croix-Rouge (le DEMIE) conduit à un refus de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour près de 70 % des jeunes. Ils sont alors renvoyés vers une longue procédure juridique comprise entre 3 et 18 mois

Pendant cette période et sans Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) prononcée par les juges des enfants, ces jeunes sont privés de tous droits fondamentaux ; accès à la santé, au logement et à l'éducation, si ce n'est grâce aux interventions des particuliers, des collectifs ou associations. Pourtant, près de 80% **(1)** d'entre eux seront reconnus comme mineurs et pris en charge par l'ASE au terme de leur procédure.

Alors que la présentation d'un acte de naissance suffit à inscrire les enfants à l'école, à Paris, ces jeunes en possession de leur acte -mais en recours- sont privés de scolarité.

La Convention Internationale des droits de l'enfant, dont la France est signataire, stipule aux articles 28 et 29 que l'éducation des enfants est un droit, la circulaire de l'Education Nationale n°2012_141 de 2012 précise que « l'école est un droit pour tous les enfants résidants sur le territoire national quels que soit leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur ».

Le Code de l'Education a inscrit l'obligation d'instruction pour tous les enfants et l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants non francophones arrivants sur le territoire **(2)**

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme stipule, dans son avis du 28 juin 2016 qu' « en France, chaque enfant et adolescent a droit à l'éducation, quelle que soit sa situation administrative ».

(1) Estimé sur la base de 230 jeunes suivis par les associations qui font de l'hébergement d'urgence : plus de 78% ont été reconnus mineurs au cours de leur procédure.

(2) Code de l'éducation aux articles L 111-1, L122-1 et L123-1 et aux articles L 321-4 et L332-4,

Enfin, le Défenseur Des Droits rappelle dans son rapport de 2016 sur les droits de l'enfant, que « tout mineur dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de 16, et même de 18ans ». Dans sa recommandation, il précise également « l'obligation d'assurer un accès effectif à une scolarité ou à une formation professionnelle à tous les mineurs non accompagnés ».

Pourtant, de nombreux jeunes sont toujours privés de scolarité. L'Académie de Paris refuse désormais toute demande d'inscription émanant des jeunes et des associations de terrain qui les soutiennent. Celles-ci pallient cette défaillance, en assurant quotidiennement des cours pour répondre aux demandes de ces jeunes. Or elles n'ont pas vocation à assurer les missions de l'Education Nationale.

En outre, le Sénat, dans son rapport de juin 2017, préconise que « la scolarité doit s'accompagner d'un hébergement stable et pérenne », hébergement qui doit être assuré par les pouvoirs publics. Mais à ce jour, à l'instar des cours, il l'est uniquement par des réseaux de citoyens bénévoles et dans la limite de leurs possibilités ; une majeure partie de ces jeunes reste donc dans la rue.

Ajoutons qu'en dehors de l'obligation légale et humaine, la scolarisation est la seule voie d'intégration : par exemple, un contrat d'apprentissage ou un diplôme professionnel peut ouvrir des droits à un titre de séjour mais nécessite une scolarité antérieure.

Il est donc impératif que l'Académie de Paris et le CASNAV (3), dont c'est la responsabilité, accueillent dans leurs dispositifs, tous les jeunes qui ne sont pas encore scolarisés.

(3) Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

Paris d'Exil, RESF75 et la TIMMY demandent :

- › **la scolarisation immédiate des mineurs en recours à Paris**
- › **la possibilité pour ces jeunes de passer les tests du Casnav et d'être affectés conformément à la loi**
- › **l'ouverture immédiate de classes supplémentaires nécessaires à la scolarisation de ces jeunes**
- › **l'hébergement stable de tous les jeunes scolarisés ou en formation professionnelle**
- › **une réunion de travail avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Académie de Paris sur ce sujet crucial, dès la rentrée 2018.**

Signataires au 31 août

RESF75
Paris d'Exil
TIMMY
MRAP (Fédération de Paris)
Cimade IDF
LDH18
LDH11
Utopia 56
EELV Paris
Collectif J'accueille l'étranger
Petits déjeuners de Flandres

Act-Up - Paris
CGT-Educ'action75
La Gamelle de Jaurès
Dessins sans Papiers
SNES 75
FSU75
CSP75
CISPM
COFRADE
FERC - CGT
Sud Educ'action

Collectif des Midis du MIE
Pédiatres du Monde
Bibliothèques Sans Frontières
Association Encrages
ASSO – Solidaires
Va Faire Cuire un Oeuf
Encrage



Liens et contacts

- › **Contact principal** : rentree.des.classes.des.oublies@gmail.com
- › **Évènement Facebook** « Laissez-nous étudier ! » :
<https://www.facebook.com/events/528525290910851/>
- › Sur la scolarisation : Sylvain Perrier sylvainperrier1@yahoo.fr # 06.82.34.28.60
et Sarah Emery # 06.72.61.06.54
- › Sur la procédure de prise en charge : Espérance Minart spminart@yahoo.fr
- › Sur l'hébergement citoyen : Catherine Larré larrecatherine@gmail.com
06.09.14.00.63
- › RESF : Jean-Pierre fournier jeanpierrefournier36@gmail.com



LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES

- › **TIMMY**
Association créée en 2015 qui accueille, oriente et accompagne les mineurs isolés exilés dans leurs démarches et leurs besoins quotidiens (juridique, administratif, scolarité, hébergement, nourriture, transports, activités, santé...)
Groupe facebook : <https://www.facebook.com/groups/TIMMY75/>
- › **Paris d'Exil**
Association qui milite pour l'accueil inconditionnel des exilés depuis 2015 et comporte plusieurs pôles (demandeurs d'asile, familles, sans papiers, com, mineurs).
Groupe facebook du Pôle Mineurs de Paris d'Exil :
<https://www.facebook.com/groups/parisdexil/>
- › **RESF 75** (Réseau Education sans Frontières)
Association spécialisée dans la scolarisation des mineurs et jeunes majeurs
http://www.educationsansfrontieres.org:8080/?page=contacts&id_rubrique=34